



Compte-rendu de la CCP Non-titulaires ATSS du 29/06/2015

Contactez votre élue CGT : Barbara Fouché
Mail : cgteduc-nantes@orange.fr

Retrouvez les infos droits non-titulaires sur le [site national de la CGT Educ'Action en cliquant ici](#)

Dans le cadre de la préparation de la CCP, et en l'absence de documents fournis par l'administration, la CGT avait adressé au préalable un mail pour inscrire un certain nombre de points à l'ordre du jour :

1 - Circulaire de renouvellement des non-titulaires et droit à l'allocation chômage : Pouvez-vous définir de manière claire et synthétique ce que signifient un motif légitime et un motif non légitime concernant le refus de poste ? La circulaire est très restrictive par rapport au privé car 1 refus de poste peut signifier un refus d'ouverture des allocations chômage.

2 - Bilan social des ANT : Liste support/poste/emploi/affectation des agents non titulaires dans l'académie, par département et par établissement, par type d'emplois et par catégorie

Evolution chiffrée sur les 10 dernières d'années des postes vacants, des suppléances et des vacataires en équivalent temps plein et en personnes pour faite suite au point abordé au CTS du 23 mars 2015

3 - Affectation et suivi des personnels cdi-sables : Liste des personnels cdi-sables sur l'année 2015-2016 et la liste des personnels non renouvelés ? Nous demandons à ce que tous les dossiers de personnels cdi-sables soient étudiés en CCP et que toute l'ancienneté soit pris en compte à partir du moment où l'organisme payeur est la DIPATE en référence aux courriers adressés par la CGT le 29 septembre 2014 et le 4 novembre 2014 ?

4 - Rémunération : Nouvelle grille indiciaire de gestion des contractuel-e-s dans le cadre des modifications du décret 86-83. Demande de réévaluation au moins tous les 3 ans pour les cdi et les cdd. La CGT demande que la grille indiciaire de gestion de l'académie de Nantes prenne en compte la qualification, l'expérience et l'évolution des fonctions des personnels (en référence à la révision du décret 86-83 par le décret 201413-18 du 3 novembre 2014)

5 - Projet d'accueil d'apprenti-e-s au 1^{er} septembre dans les services L'arrivée des apprenti-e-s au 1^{er} septembre dans les services entrainerait-elle une diminution du nombre des contractuel-e-s ?

6 - Concours internes : Concernant les concours internes C et B seront-ils maintenus l'année prochaine et en nombre de postes suffisants pour permettre la titularisation d'un maximum de contractuel-e-s ?

7 - Accueil des nouveaux contractuel-e-s : La CGT rappelle que le contrat doit être communiqué pour signature au contractuel dans les 48h et soumis au service afin que la paye soit intégralement versée à la fin du mois.

L'établissement du contrat génère automatiquement une adresse professionnelle qui doit être communiquée aux contractuel-e-s afin qu'ils aient accès à ETNA ainsi que des droits à la formation ? Comment communiquez-vous ces droits ? Pour exemple : les personnels enseignants contractuel-e-s ont le droit tous les ans à une journée d'accueil.

8 - Respect des droits à congés des non-titulaires : Dans le cadre de la révision du décret de novembre 2014, toute interruption inférieure à 4 mois entre deux contrats n'interrompt pas le calcul de l'ancienneté générale de service. La CGT demande qu'une attention particulière soit apportée dans les services gestionnaires pour respecter notamment les droits à demi-traitement et plein traitement.

Présent-e-s de l'administration : Monsieur le DRH, 1 proviseur, 1 gestionnaire, La chef division DIPATE4, 1 gestionnaire DIPATE4, 1 représentant de la DAFPIC.

1. **Installation de la CCP avec tour de table.** Rappel des sièges pourvus lors des élections professionnelles.
2. **Approbation du règlement intérieur.** Le DRH, insiste sur le fait que les documents qui sont envoyés aux élu-e-s sont confidentiels. Il faut donc rendre anonyme les noms des contractuel-le-s cité-e-s.
3. **Approbation du procès-verbal de la CCP du 30/06/2014.**
4. **Etat des lieux de l'emploi des agents non titulaires de l'académie présenté par la DIPATE.**

EPLE et Services Académiques

DIPATE 4 - bureau du remplacement

CCP des agents non titulaires ATSS

EPLE et Services Académiques - Situation des AGENTS NON TITULAIRES au 30/06/2015 - CDD et CDI

Fonctions	Dept	Total agents non titulaires au 31 août 2014	sorties du vivier depuis 1/9/14 (titularisations, démissions, budgets propres divers...)	nouveaux recrutements depuis le 01/09/14	Total agents sous contrats	Agents non réemployés	Total AGENTS
Agents administratifs	44	82	11	21	88	4	92
	49	48	12	5	38	3	41
	53	21	0	3	21	3	24
	72	49	9	1	31	10	41
	85	27	6	3	24	0	24
total		227	38	33	202	20	222
Agents de service	44	10	4	5	10	1	11
	49	4	0	0	3	1	4
	53	0	0	0	0	0	0
	72	2	0	0	2	0	2
	85	1	0	0	1	0	1
total		17	4	5	16	2	18
Agents de la filière recherche et formation Laboratoire	44	9	1	3	4	7	11
	49	7	2	1	4	2	6
	53	2	1	2	3	0	3
	72	7	1	2	6	3	8
	85	4	0	0	1	3	4
Total		29	5	8	17	15	32
Agents de la filière recherche et formation Autre	44	7	4	3	0	0	0
	49	1	0	1	2	0	2
	53	0	0	1	1	0	1
	72	1	0	0	1	0	1
Total		9	4	5	10	0	10
Médecins élèves	44	5	2	3	0	0	0
	49	5	0	1	0	0	0
	72	2	1	0	1	0	1
	85	5	0	1	0	0	0
Total		17	3	5	1	0	1
Médecins de prévention	44	1			1	0	1
	49	1			1	0	1
	72	2			2	0	2
	85	1			1	0	1
Total		5	0	0	5	0	5
Infirmiers	44	20	3	3	14	0	20
	49	18	2	4	15	5	20
	53	5	1	4	5	3	8
	72	14	1	3	7	9	16
	85	6	4	0	7	4	11
total		63	11	23	48	27	76
Assistants sociaux	44	7	1	2	5	3	8
	49	2	0	1	3	0	3
	53	2	0	0	1	1	2
	72	5	5	3	2	1	3
	85	1	0	0	0	1	1
total		17	6	6	11	6	17
TOTAL		384	71	85	328	70	398

ANT_on poste le 30_06_2015/22/062015

Loi Sauvadet n°2012-347 du 12 mars 2012		
Dont CDI avant la loi du 12/3/12	Dont nouveaux CDI depuis le 13/03/2012	Sortie du vivier au 1/09/2015 - concours réservés 2015
1	2	2
1	2	1
	2	1
	2	
	1	
2	9	4
	1	
	1	
1		
1		
2	2	0
	1	
	1	0
1	1	
	1	
	2	
	4	
	2	
	2	
	10	
1	1	0
	1	
	1	
1	3	
	1	
	1	
	1	
	2	
6	28	4
	34	

Rectificatif : **Total agents au 30/06/2015 : 397** au lieu de 398

Les personnels non-titulaires représentent 10% des effectifs de l'académie.
145 agents sont en fin de contrat au 31/08/2015 soit 44% de l'effectif global
56 agents sont sur des recrutements pour besoins permanents.

La DIPATE précise qu'il est difficile de faire un état des lieux pour les personnels sortants lorsque les contractuel-le-s disent qu'ils-elles sont indisponibles.

34 personnes ont bénéficié de la loi Sauvadet dont 4 en septembre 2015 (1 infirmière CatA2 ; 1 agent d'entretien Cat C ; 2 gestionnaires Cat C).
4 personnes sont sorties du vivier suite à la réussite de concours.

Résultats aux concours

L'administration déplore le si peu de personnes reçues au vu du travail que demande l'organisation de ces concours. La CGT interpelle la direction sur la prolongation de la loi Sauvadet (2 ans supplémentaires) mais l'administration n'était pas informée.

La DIPATE précise qu'il vaut mieux instaurer des recrutements sans diplôme.

FO rejoint la question posée par la CGT et demande si un concours adjoint administratif en interne est prévu en 2015/2016 accompagné d'une formation.

Réponses de l'administration : « on verra, rien n'est acté pour l'instant. Ce sera en fonction des emplois à pourvoir » tout en notant que « La formation CAFA a été prise. Il y a eu un bon ressenti des stagiaires et qu'elle a été bénéfique sur les EPLE ».

« En ce qui concerne le concours interne d'adjoint 12 agents ont été reçus dont 9 agents gérés par la DIPATE4 alors qu'il y avait 387 inscrits ». « 1 personne a été admise au concours SAENES, il faut inciter les personnes qui ont les diplômes à passer les concours de leur niveau. » « 4 infirmières ont eu leur concours aussi ».

Commentaire CGT : il est important que les concours internes et réservés soient maintenus et assortis des formations afin de permettre la titularisation des contractuels. Le problème du concours réservé est que les critères d'éligibilités sont restrictifs (à la différence des concours réservés enseignants). Le résultat est que seuls 5

contractuels étaient éligibles au concours pour 12 postes offerts au concours réservé de catégorie C. Il faut donc impérativement maintenir les concours internes !

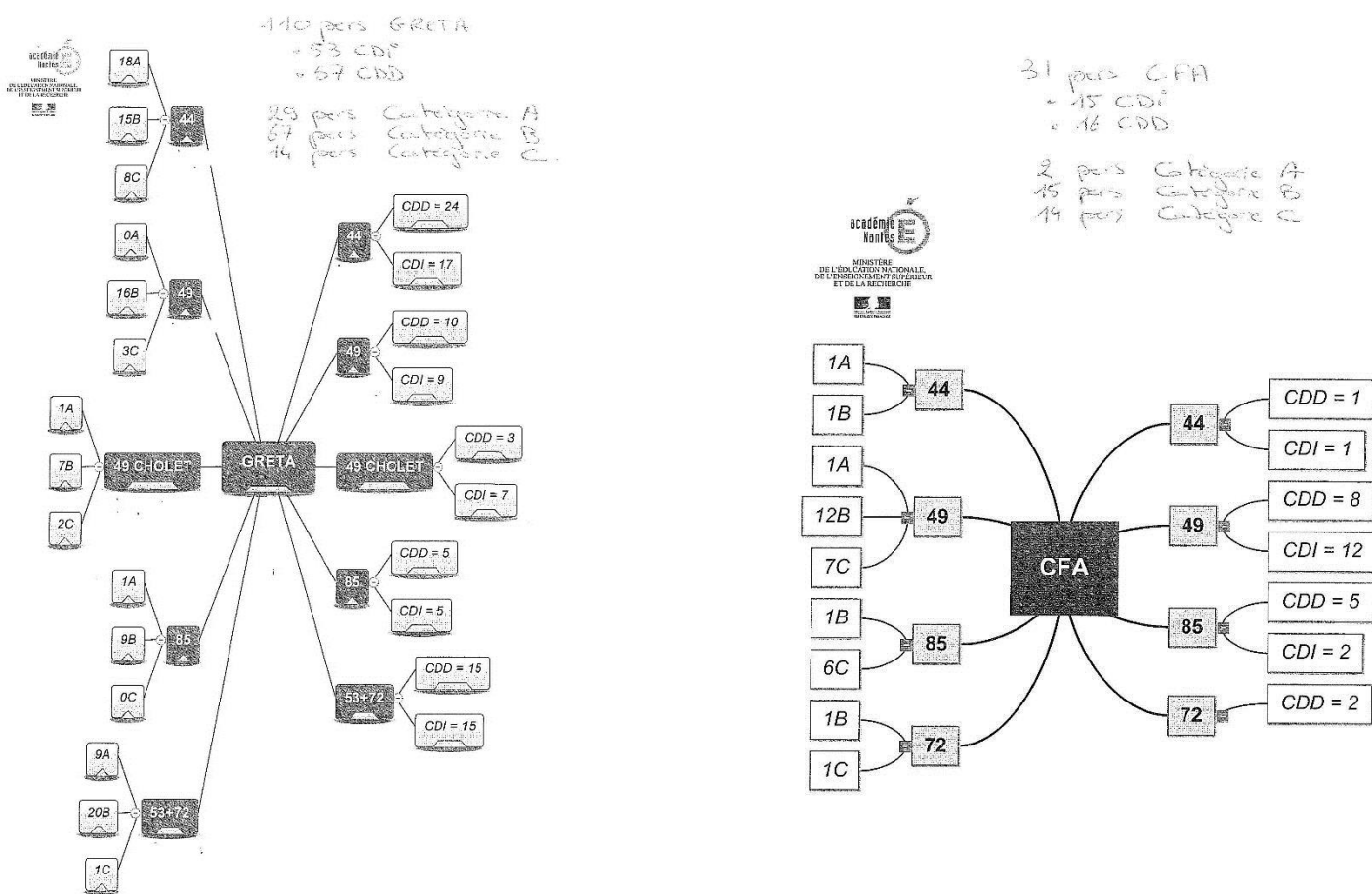
Situation en GRETA et CFA

Greta : 110 personnes dont 53 en CDI (29 en Cat A ; 67 en Cat B ; 14 en Cat C)

CFA : 31 personnes dont 15 en CDI (2 en Cat A ; 15 en Cat B ; 14 en Cat C)

La CGT intervient en signalant que les bilans sociaux de la DAFPIC sont détaillés et à disposition des agents contrairement à ceux de la DIPATE4. C'est pourquoi la CGT demande une liste support/poste/emploi/affectation des agents non titulaires dans l'académie, par département et par établissement, par type d'emplois et par catégorie

Evolution chiffrée sur les 10 dernières d'années des postes vacants, des suppléances et des vacataires en équivalent temps plein et en personnes pour faite suite au point abordé au CTS du 23 mars 2015



Rémunération des agents non titulaires

Un représentant du personnel non syndiqué du GRETA demande pourquoi il y a une différence de rémunération entre les contractuel-le-s EPLE/ services académiques et les GRETA/CFA ?

L'administration du DAFPIC répond : il existe une grille de rémunération de base qui a été décidée nationalement. Cette grille est revue actuellement via les négociations ministérielles autour du GT15.

Le DRH précise que ce n'est pas le cas pour les autres agents. Il existe un projet global académique qui n'est pas arrêté. Ce projet, qui prend en compte la progression de carrière sur la grille des titulaires, la revalorisation de l'indice de recrutement par rapport au SMIC ainsi qu'une évolution de carrière sur le rythme du décret, est actuellement en débat au Comité Technique Académique (CTA).

Seront concernés les agents de catégorie C/B et les infirmières.

Ce projet est en préparation pour le 1^{er} septembre 2015 cependant, le CTA est fin septembre/début octobre.

Le DRH précise que la nouvelle grille s'appliquera rétroactivement au 1^{er} septembre 2015.

Etude de certaines situations individuelles

L'administration n'a pas de situations individuelles à présenter et s'en réjouit.

Questions diverses posées par la CGT

Circulaire de renouvellement des non-titulaires et droit à l'allocation chômage :

La CGT demande : « Pouvez-vous définir de manière claire et synthétique ce que signifient un motif légitime et un motif non légitime concernant le refus de poste ? »

L'administration a fait intervenir une personne de la DAPP4 du service des allocations retour à l'Emploi qui précise que. « L'état est auto-assureur. Il doit vérifier toutes les conditions en se référant à la convention chômage de 2014. En ce qui concerne les motifs légitimes ils sont précisés dans la convention : suivi de conjoint, prise en compte d'un enfant handicapé, tolérance éloignement. Attention, la maladie n'est pas un refus car c'est la sécurité sociale qui prend le relais. Il vaut mieux pour ces personnes prévenir l'administration. »

La DIPATE précise que la note est disponible sur le serveur académique.

Le non syndiqué GRETA intervient en demandant comment font les personnes en attendant l'ARE.

L'administration précise qu'en tant qu'auto-assureur, il est du ressort de l'État de proposer des postes. Si les personnes refusent, elles s'exposent à un problème de rémunération par conséquent.

La DIPATE précise qu'il vaut mieux que les contractuels prennent contact avec l'administration pour l'éloignement géographique qui se fait au cas par cas avant de refuser un poste. Concernant le délai, il a déjà été compressé d'au moins un mois.

Le problème du délai vient du fait que durant 4 mois, le dossier est à l'étude et que la DAPP 4 doit bien vérifier l'admission au chômage.

Commentaire CGT sur ce sujet : nous dénonçons la situation qui fait que 3 mois peuvent se passer entre le dernier salaire et la perception des premières allocations chômage. La CGT demande à ce que l'Administration propose systématiquement une aide sociale dans l'attente du versement des ARE.

La CGT interpelle l'administration concernant le personnel GRETA au sujet de l'ARE.

La DAFPIC précise que les contractuel-le-s GRETA et CFA ne sont dans le même cas de figure. Les cas sont peu nombreux et jusqu'à présent il n'y a pas eu de radiation.

La CGT demande: actuellement au GRETA LOIRE-ATLANTIQUE certains collègues souhaitent ne pas renouveler leur contrat à la fin août suite à une trop grande souffrance au travail. Elle rappelle qu'une inspection générale est en cours avec l'inspecteur Santé Sécurité au Travail suite à une alerte des représentants du personnels. Est-ce que le GRETA les laisseront partir si c'est leur souhait, en bénéficiant l'ARE ?

Réponse du DAFPIC : oui.

Bilan social des ANT :

La CGT : « Pouvez-vous nous communiquer une liste support/poste/emploi/affectation des agents non titulaires dans l'académie, par département et par établissement, par type d'emplois et par catégorie ?

Pouvez-vous communiquer une évolution chiffrée sur les 10 dernières d'années des postes vacants, des suppléances et des vacataires en équivalent temps plein et en personnes pour faite suite au point abordé au CTS du 23 mars 2015 ? »

La DIPATE répond que c'est impossible pour le moment car les services sont débordés.

AU DRH qui s'interroge sur la demande, la CGT précise que la DAFPIC fait déjà ce travail avec des bilans en ligne avec les évolutions. Pourquoi pas la DIPATE ne pourrait-elle faire de même ?

Réponse du DRH : « nous ne sommes pas parfaits ! »

Commentaire CGT :

La CGT tient à préciser que toutes les questions et demandes qui ont été posées au préalable, effectivement peuvent susciter du travail supplémentaire pour le personnel gestionnaire de la DIPATE, voire engendrer de mauvaises conditions de travail si l'administration n'y met pas des moyens en terme de personnel et d'outils de gestion. En effet, à la différence des contractuels enseignants à la DIPE5, le service de la DIPATE 4 n'a pas la possibilité d'éditer des contrats informatisés et travaille encore avec des contrats WORD. La gestion des congés des 300 agents n'est également assurée que par une seule collègue.

La CGT revendique donc des moyens en personnel et des moyens informatisés modernisés pour permettre aux collègues du service de travailler dans des conditions convenables. Par ailleurs, nous soulignons que ces outils sont indispensables au suivi de la situation des agents pour les représentants du personnel et avoir une vision claire de l'état de l'embauche des personnels précaires dans l'Académie de Nantes.

Affectation et suivi des personnels cdi-sables

La CGT : « Pouvez-vous nous communiquer la liste des personnels cdi-sables sur l'année 2015-2016 et la liste des personnels non renouvelés ? »

Réponse de la DIPATE: « pour l'instant ce n'est pas possible. »

La CGT : « Nous demandons à ce que tous les dossiers de personnels cdi-sables soient étudiés en CCP et que toute l'ancienneté soit pris en compte à partir du moment où l'organisme payeur est la DIPATE en référence aux courriers que nous vous avons adressé le 29 septembre 2014 et le 4 novembre 2014 ? »

Réponse du DRH : « nous avons reçu votre courrier, il est à l'étude. »

Projet d'accueil d'apprenti-e-s au 1^{er} septembre dans les services

La CGT : « L'arrivée des apprenti-e-s au 1^{er} septembre dans les services entrainerait-elle une diminution du nombre des contractuel-e-s ? »

Réponse du DRH : ce n'est pas l'objectif. Les stagiaires ne remplaceront personne ils sont là pour obtenir un diplôme.

Accueil des nouveaux contractuel-e-s

La CGT : « Nous vous rappelons que le contrat doit être communiqué et signé dans les 48h au contractuel-e et soumis au service afin que la paye soit intégralement versée à la fin du mois. »

Réponse du DRH : « c'est bien de nous rappeler les choses... »

Commentaire CGT : nous faisons alors allusion au fait que des contractuels n'avaient pu être payés intégralement fin septembre à la rentrée 2014 car les contrats avaient été établis et transmis trop tard (courrier de la CGT du 29/09/14 à la DRH). Ce rappel est donc utile car il est réglementaire et protecteur pour les collègues non-titulaires).

La CGT : « L'établissement du contrat génère automatiquement une adresse professionnelle qui doit être communiquée aux contractuel-e-s afin qu'ils aient accès à ETNA ainsi que des droits à la formation ? Comment communiquez-vous ces droits ? Pour exemple : les personnels enseignants contractuel-e-s ont le droit tous les ans à une journée d'accueil ».

Le DRH : « Il faut voir les priorités avec le CAFA. Si cette journée doit se mettre en place il faudra penser à supprimer un dispositif existant. »

La CGT : « il n'est pas question de supprimer un dispositif. Nous ne demandons pas forcément d'organiser une journée identique aux personnels enseignants mais nous souhaitons que les droits des contractuels soient mieux communiqués. Cela pourrait éviter par exemple des radiations à l'ARE. »

La DIPATE : « nous avons le livret d'accueil. »

Le DRH précise : « mieux communiquer les droits aux contractuel-le-s c'est une bonne piste. A voir comment. »

Respect des droits à congé des non-titulaires et ancienneté générale des services

Dans le cadre de la révision du décret de novembre 2014, toute interruption inférieure à 4 mois entre deux contrats n'interrompt pas le calcul de l'ancienneté générale de service. La CGT demande qu'une attention particulière soit apportée dans les services gestionnaires pour respecter les droits à demi-traitement et plein traitement ?

La DIPATE : « nous ferons notre possible. »